RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.
Adjoints au Maire (*) : Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE (à partir de 20h40, question 21), Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étiennette LE BÉCHEC.
Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :
Marie-Christine CAVECCHI : Xavier MELKI
Alain VERBRUGGHE : Patrick BOULLÉ (jusqu'à 20h40, question n°20)
Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
Marion WERNER : Laurie DODIN
Stéphane VERNEREY : Henri FERNANDEZ
Mohamed BANNOU : Claire LE BERRE
Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :
Françoise LASCOT : Vincent MULOT

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :
Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

****

Le **Conseil Municipal, convoqué le 7 décembre 2023**, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Sabrina FORTUNATO procède à l'appel.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023.

Xavier MELKI (Maire)

Je n'ai reçu aucune remarque que le procès-verbal. Je le soumets au vote.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N°2

OBJET : PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES D'UN MONTANT DE 28 408.72€ – BUDGET VILLE 2023.

Françoise GONZALEZ

Il s'agit d'admettre la perte sur créances éteintes relatives à des impayés de centre de loisirs, d'étude, de restauration scolaire et des loyers selon le détail ci-dessous :

Prestations	Montant
Pré et post scolaire	212.80€
Étude	202.00€
Restauration scolaire	1 347.27€
Loyers	26 646.65€
TOTAL	**28 408.72 €**

La créance éteinte pour un montant de **28 408.72€** concerne les créances dues par des débiteurs pour lesquels la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement des dettes des débiteurs, après analyse de leur situation irrémédiablement compromise, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes les états annexés à la délibération, pour un montant total de 28 408.72€.

QUESTION N°3

OBJET : AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

Il s'agit d'une délibération purement technique, qui permet aux services de fonctionner en attendant le vote du budget, ce qui sera le cas en mars 2024.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet donc au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation du vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget précédent, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation se ventile comme suit :

Chapitre	Libellé	Rappel BP 2023	Montant autorisé avant le vote BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	2 742 040 €	685 510 €
21	Immobilisations corporelles	10 865 145,94 €	2 716 286,48 €
23	Immobilisations en cours	10 110 000 €	2 527 500 €
TOTAL		**23 717 185,94 €**	**5 929 296,48 €**

Marc SCHWEITZER (Liste « Franconville Ecologique et Solidaire »)

Nous n'avons encore débattu du Budget. En conséquence, nous nous abstiendrons sur cette question.

Vincent MULOT (Liste « Franconville En Action ! »)
Nous nous abstiendrons également.

APRÈS en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'abstention des groupes « Franconville Ecologique et Solidaire » et « Franconville en Action ! », le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et ordonnancer des dépenses d'investissement à hauteur de 5 929 296,48 € jusqu'au vote du budget 2024.

QUESTION N°4

OBJET : SERVICE A LA POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Hervé GALICHET

La présente délibération a pour objet la rémunération des 5 agents recenseurs, recrutés par la commune, dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2024.
Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles doit se dérouler le recensement 2024 de la population.
Celui-ci se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024, sous l'entière responsabilité de M. le Maire.
Il convient donc de fixer la rémunération des 5 agents recenseurs chargés de la distribution et de la collecte des imprimés, soit un forfait de 1 472 € net par agent.
APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait net de 1 472 € par agent, soit 7 360 € pour 5 agents.

QUESTION N°5

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION DU MÉDECIN VACCINATEUR.

Laurie DODIN

Nous devons redéfinir le mode de rémunération du médecin vaccinateur, recruté par la commune, dans le cadre des campagnes de vaccination dans les écoles élémentaires.
La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoyait la recentralisation des compétences confiées aux départements et notamment la politique de vaccination.
En janvier 2006, la commune s'inscrivant dans ce dispositif, le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) s'était vu confier la nouvelle mission d'organiser la vaccination dans les écoles élémentaires et le recrutement du médecin pour ce faire.
Le transfert de compétences a contribué à l'octroi d'une Dotation Globale de Décentralisation.
Par délibération en date du 23 mars 2006, un tarif fixait la rémunération du médecin à 2,76 € brut par injection, soit 2,23 € net.
Depuis lors, aucune revalorisation n'a été opérée.
Il est donc envisagé de proposer un autre mode de calcul pour la rémunération du médecin vaccinateur, notamment pour tenir compte des constats suivants :
- le nombre d'injections ne peut pas être anticipé ; en effet, la vaccination de l'enfant est soumise à l'accord des parents ou de son représentant légal. De même, de nombreux élèves sont déjà vaccinés par leur pédiatre ou leur médecin traitant.
A titre d'exemple, pour l'année scolaire 2022-2023, il a été comptabilisé une moyenne de 28 injections par école, sur 10 écoles, soit une rémunération de 62,00 € par séance.
En moyenne, il a été relevé un minimum de 13 injections (soit 28,93€) et un maximum de 54 injections, soit une rémunération de 120,42 € net.
Une rémunération du médecin vaccinateur sous la forme d'un forfait par séance de vaccination est plus conforme aux conditions actuelles d'exercice de cette mission.
Le forfait proposé est de 150 € net par école.
APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE la rémunération du médecin vaccinateur sur la base d'un forfait par école de 150,00 € net.

QUESTION N°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODALITES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter les modalités complémentaires relatives aux heures supplémentaires.

Afin de répondre aux besoins communaux, certains agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires. Le décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévoit un contingent de 25 heures supplémentaires mensuelles.

L'article 6 de ce même texte prévoit que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération complémentaire à la délibération n°8 du 1er juillet 2021 relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires afin d'autoriser les situations pour lesquelles le dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires peut s'opérer.

Il est précisé que le comité social territorial a été consulté et a donné un avis favorable et que ce dépassement s'effectuera dans le respect de la règlementation du temps de travail.

Il est précisé que chaque agent dont le contingent mensuel sera dépassé se verra notifié un arrêté en ce sens.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée, et sur décision du chef de service, PRÉCISE que les agents feront l'objet d'un arrêté municipal individuel et PRÉCISE que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2024.

QUESTION N°7

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ

Laurie DODIN

Je vous présente la mise à jour des emplois de la collectivité.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE la modification et la création de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024, DÉCIDE la modification du tableau des emplois y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée, et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°8

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ (CMS).

Florence DECOURTY

La présente note de synthèse a pour objet d'adopter le règlement intérieur du Centre Municipal de Santé.

Son élaboration permet de poser les règles du fonctionnement du Centre Municipal de Santé tant pour les professionnels, que pour les patients et le personnel.

Il comportera des éléments relatifs à :

- L'adhésion à l'accord national des centres de santé
- La notion de tarifs conventionnés secteur 1
- Les actions de prévention et d'éducation menées au quotidien
- Les rendez-vous sur Doctolib, l'importance d'annuler les RDV si impossibilité de les honorer, l'obligation d'arriver 15 mn avant le RDV pour les formalités administratives
- La notion de coordinateur médical

- La présence d'un défibrillateur et la formation du personnel pour son utilisation
- La référence à la personne responsable en Radio protection
- L'obligation du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUERP)
- L'outrage à agent du service (agressions physiques, verbales et ou écrits diffamatoires)
- L'interdiction des trottinettes, skateboards, vélos.... au sein de la structure

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE le nouveau Règlement Intérieur du Centre Municipal de Santé, annexé à la délibération, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024, M. le Maire, ou son représentant légal, étant autorisé à le faire appliquer.

QUESTION N°9

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RESEAU PÉRINATAL DU VAL-D'OISE (RPVO).

Florence DECOURTY

La présente note de synthèse a pour objet la signature d'une convention de partenariat pour la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables par des médecins du Centre Municipal de Santé.

Le Réseau Périnatal du Val-d'Oise (RPVO) a pour mission d'assurer le suivi des enfants vulnérables (SEV) sur le département du Val-d'Oise au regard du cahier des charges des réseaux de santé en périnatalité et du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens fixés par l'ARS IDF.

Le territoire dont le RPVO a la charge dans le dispositif des enfants vulnérables fait face actuellement à une désertification importante des médecins pédiatres et généralistes impliqués dans ledit dispositif.

Considérant la mission du Centre Municipal de Santé qui a pour objectif de faciliter l'accès aux soins du fait de la proximité territoriale, il est important de pouvoir l'inscrire dans ce dispositif.

La convention de partenariat a pour but de fixer les modalités organisationnelles et techniques de la prise en charge de ces enfants et de leurs parents démunis face à l'annonce d'une pathologie parfois complexe et anxiogène.

Le RPVO s'engage à verser à la Ville un financement tous les semestres après une validation entre le CMS et le RPVO selon un tableau de bord de suivi de consultations réalisées.

Le calcul est réalisé sur la base des montants suivants :

- 60 euros pour les consultations dites obligatoires réalisées à l'inclusion et/ou 4 mois, 12 mois, de 2 ans à 7 ans.
- 40 euros pour les consultations dites facultatives réalisées à 9 mois et 18 mois.

Xavier MELKI (Maire)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? ou quelqu'un pour rappeler que la santé n'est pas un domaine de compétences de la commune, mais que nous l'assurons et que cela coûte un peu d'argent...

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables par des médecins du Centre Municipal de Santé.

QUESTION N°10

OBJET : JEUNESSE – ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE.

Florence DECOURTY

La présente note de synthèse a pour objet la création et l'adoption d'un règlement intérieur pour le Service Jeunesse.

Le Service Jeunesse a pour mission de proposer aux jeunes Franconvillois de 11 à 25 ans et aux jeunes scolarisés dans les collèges et lycées de la commune, une offre d'accueil, d'information, d'orientation et d'activités tout au long de l'année.

Ses actions ont pour but de contribuer à l'épanouissement des jeunes et de les aider à lutter contre l'isolement en favorisant les rencontres, les échanges et les découvertes.

Les ateliers et les actions du Service Jeunesse sont très variés :

- Cours de dessin, guitare

- Scènes ouvertes (chants, slam, poésie, danse, stand up…)
- Sorties culturelles ou de loisirs
- Ateliers de prévention (adolescence, puberté, addiction…)
- Ateliers d'art (expositions éphémères)

La participation aux activités du Service Jeunesse est soumise à une adhésion obligatoire de 15 € par an (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante).

Afin d'acter les modalités d'accès et de fonctionnement du Service et définir les droits et obligations de chacun – utilisateurs et encadrement - il convient d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 8 janvier 2024, après les vacances de Noël.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE le règlement intérieur du Service Jeunesse, à compter du 8 janvier 2024.

QUESTION N°11

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION BASKET CLUB FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit de voter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club Franconville. Cette demande fait suite à des difficultés d'origines diverses.

Tout d'abord, le club n'a pas bénéficié d'un tirage très favorable, avec des déplacements dans l'Ouest et dans l'Est de la France, ce qui a généré des frais non prévus. Ensuite, une joueuse a connu des problèmes de santé en cours de saison et il a fallu la remplacer sinon le club risquait de devoir déclarer forfait pour le reste de la saison.

Mais surtout, ces soucis de trésorerie proviennent d'un désengagement de l'Etat de nos clubs dans nos villes et nos villages. Le rapporteur de la Cour des Comptes a indiqué que la gouvernance du sport doit laisser une place importante au sport et ne doit pas se désengager du sport. Force est de constater que depuis août 2017, la politique d'Emmanuel Macron sur les emplois aidés n'a eu de cesse de dégrader nos associations sportives. Durant le ministère de Muriel Pénicaud, plus de 320 000 emplois aidés ont été supprimés en 2017, 200 000 en 2018, et ainsi de suite, d'année en année. Lors de l'université d'été du Medef, cet été, Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, a indiqué que 15 000 emplois aidés seraient supprimés en 2024.

J'évoquerai aussi l'Agence Nationale du Sport (ANS), qui a vu son budget de fonctionnement baisser.

Vous avez dû entendre parler du scandale de mediapro, sur les frais de retransmission du sport professionnel pour aider le sport amateur, puisque la taxe Buffet fixe que 5 % du montant des retransmissions doivent être reversés, pour aider notamment l'ANS et qui représente pour cette Agence une baisse de 14 millions d'euros.

Ceci vous explique le contexte général que connaissent les clubs de sport amateur et particulièrement celui de notre Club de Basket qui s'est vu amputer de 17 699 € sur les emplois aidés et de 17 863 € sur l'aide de l'ANS. Le calcul est vite réalisé : plus de 35 000 € manquent donc à la trésorerie du Club.

Ainsi, l'Association Basket Club Franconville sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de 34 000 € afin de pouvoir continuer à assumer les missions du club.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, MME DECOURTY étant sortie de la salle au moment de l'examen de la question et ne prenant pas part au vote en raison de ses fonctions au sein du Basket Club, le Conseil municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 34 000 € à l'association Basket Club Franconville.

QUESTION N°12

OBJET : CULTURE– VERSEMENT SOUS FORME D'UN DON A L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TÉLÉTHON 2023.

Jacques DUCROCQ

Il est proposé d'accorder le versement d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), correspondant à plusieurs actions menées par les services des sports, de l'enfance et de la jeunesse, et de la culture, du 2 au 9 décembre 2023.
Chaque année, lors du premier week-end du mois de décembre, une mobilisation nationale permet à l'A.F.M. de récolter des dons en faveur du Téléthon. Pour ce 37ème Téléthon, des actions ont été menées du 2 au 9 décembre 2023.
L'A.F.M. place le soutien à la recherche et à la découverte de traitements innovants au cœur de son action.
Afin de contribuer à cette mobilisation, la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite renouveler sa participation, en reversant intégralement à l'A.F.M. le montant des dons et recettes arrondi à la dizaine d'euro supérieure, soit 2 345 € et ce sous la forme d'une subvention exceptionnelle. En 2022, la somme était de 3 270.80 €.
Les services de la Ville se sont mobilisés pour organiser de nombreuses actions et ainsi récolter des dons :

- Service culture : versement de 1€ minimum par tirage de photo réalisée avec le Père Noël à l'occasion du Marché de Noël le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2023 ;
- Service enfance et jeunesse : stand de vente de nourriture et objets ainsi que des animations le samedi 9 décembre 2023 ;
- Service des sports : pratique de l'escalade et parcours enfants au gymnase de l'Europe ainsi que les recettes de la piscine et de l'aquabike le samedi 9 décembre 2023.

Une campagne de communication a été mise en place afin d'informer les usagers qui souhaitaient participer à ce mouvement solidaire.
APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la proposition d'octroyer une subvention à l'A.F.M. de 2 345 € (deux mille trois cent quarante-cinq euros) correspondant aux dons et recettes réalisés lors des actions menées par les services des sports, de la jeunesse, de l'enfance et de la culture, du 2 au 9 décembre 2023.

QUESTION N°13

OBJET : CULTURE/CONSERVATOIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION *EN SCÈNE* ! 2023-2024.

Jacques DUCROCQ

Le service Culture propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat entre la Commune de Franconville-la-Garenne et le Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de la manifestation *En scène !* pour l'année 2023-2024.
La manifestation *En scène !* mise en place et coordonnée par le Conseil départemental, favorise l'accès à la création et aux pratiques collectives, en collaboration avec des artistes présents sur le Val-d'Oise, et dans une démarche de réseau des établissements d'enseignement artistique.
L'objectif de la manifestation est la réalisation d'un concert au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny le 25 mai 2024. Il implique l'intervention de l'ensemble « Multilatérale » dirigé par Yann Robin, et la collaboration de neuf conservatoires du Val-d'Oise.
Le Conseil départemental du Val-d'Oise prend en charge les frais artistiques liés à la compagnie, ainsi que les rémunérations des professeurs mobilisés lors de la journée de restitution (répétition et spectacle final) et les frais de communication.
Pour les autres temps de travail prévus au planning, la rémunération est prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville-la-Garenne. Pour cette édition, c'est le professeur Dorothée VOISINE (Chant lyrique) qui est la référente.
Afin de définir les engagements de chacun, une convention est établie entre les différents partenaires.
APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la manifestation *En scène !* entre la Commune de Franconville-la-Garenne et le Département du Val-d'Oise, AUTORISE

M. le Maire, et/ou son représentant légal à signer cette convention et d'approuver les dépenses relatives à ce projet.

QUESTION N°14

OBJET : CULTURE/CONSERVATOIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENSEMBLE CHORÉGRAPHIQUE VALDOISIEN - 2023-2024.

Jacques DUCROCQ

Il s'agit de présenter, pour approbation et signature, une convention de partenariat entre la Commune de Franconville-la-Garenne et le Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'Ensemble chorégraphique valdoisien pour l'année 2023-2024.

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime le réseau des conservatoires du Val d'Oise et coordonne des projets transversaux tels que la manifestation "*En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise*". Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, elle contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles partenaires. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle. Dans le champ de la danse, la manifestation "*En scène !*" trouve sa déclinaison via le projet de l'Ensemble chorégraphique valdoisien (ECVO).

Le projet s'articule autour de la transmission d'extraits de la pièce *Oüm* du chorégraphe Fouad Boussouf auprès d'élèves de danse de 2ème et 3ème cycle des conservatoires d'Argenteuil, de Cergy-Pontoise, de Franconville-la-Garenne, de Montmorency et du Centre de formation de danse de Cergy. Il permet d'aboutir à l'interprétation par les élèves d'une courte pièce lors de plusieurs représentations organisées en 2024 par les établissements participants.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise assure la coordination du projet, prend en charge les frais artistiques liés à la compagnie, participe au financement de la billetterie correspondant aux sorties aux spectacles de la compagnie diffusés dans le Val d'Oise.

Chaque établissement partenaire nomme et rémunère un enseignant référent (Sonia AL-KHADIR pour le Conservatoire de Franconville-La-Garenne), accueille dans ses locaux un temps de travail collectif et si possible, une représentation de la restitution du projet.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à l'Ensemble chorégraphique Valdoisien entre la Commune de Franconville-la-Garenne et le Département du Val-d'Oise, AUTORISE M. le Maire, et/ou son représentant légal, à signer cette convention et d'approuver les dépenses relatives à ce projet.

QUESTION N°15

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : PROCÉDURE 23DSP11 - GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT.

Nadine SENSE

Il s'agit de présenter la délibération relative au choix du concessionnaire et approuvant le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville.

Le précédent contrat de délégation de service public arrivant à son terme le 15 février 2024, il devait être mis en œuvre une procédure de consultation avec publicité et mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Au vu de la délibération du CM du 30 mars 2023 sollicitant l'avis de la commission consultative des services publics (CCSPL) et du 22 juin approuvant le principe de la délégation de service public.

Un avis de concession a été adressé le 5 septembre 2023 au BOAMP (bulletin officiel d'annonce des marchés publics), au JOUE (Journal officiel de l'union européenne) et le 7 septembre au Moniteur des travaux publics

Deux candidatures ont été reçues l'entreprise SOMAREP et LES FILS DE MADAME GERAUD.

Les 10 et 13 octobre, la commission de délégation de service public (CDSP), a examiné et accepté les deux candidatures reçues.
Une analyse préliminaire des offres a été présentée lors de la réunion de la CDSP du 24 octobre 2023.
Les auditions de négociation se sont déroulées les 6 et 7 novembre 2023.
La SOMAREP et LES FILS DE MADAME GERAUD ont tous deux produit une offre négociée.
C'est sur la base de l'offre initiale, des discussions de négociation et de l'offre négociée que l'analyse des offres a été réalisée. Elle a été présentée à la CDSP du 27 novembre 2023, pour avis non lié.
Le classement final des propositions a été réalisé sur la base des critères hiérarchisés qui suivent.
Je rappelle que dans le cadre de l'attribution d'une concession de service public en procédure formalisée, les critères ne sont pas pondérés, mais hiérarchisés.
En premier : La qualité du service proposé
• Les modalités d'échange avec la collectivité et les commerçants et notamment le suivi de l'activité, les indicateurs de performance et méthode d'évaluation de la qualité du service,
• Le programme d'animation et la politique de communication.
• Les modalités de mise en place de marchés thématiques et organisations de manifestations,
• La politique et les actions mises en place afin de sensibiliser les commerçants et être en capacité d'en mesurer les impacts (gestion des déchets, des fluides, ...).
• La politique commerciale et d'attractivité
En 2e : La valeur financière de la proposition
• La pertinence du compte prévisionnel et son adéquation au projet d'exploitation
• Le montant de la redevance forfaitaire reversée à la Ville
• Le montant de la redevance proportionnelle au chiffre d'affaires reversé Le pourcentage du chiffre d'affaires proposé par le candidat sera traduit en un montant de redevance annuelle au regard du chiffre d'affaires annuel estimatif (160 000 €).
Et en 3e : Les moyens mis en œuvre pour et leur adéquation aux objectifs de service.
• Moyen humains, techniques et matériels mobilisés pour la gestion, l'entretien, et l'animation de l'ensemble des marchés et les manifestations.
L'offre de la société LES FILS DE MADAME GERAUD se détache nettement de son concurrent.
Moins performante sur le plan financier, elle a un véritable projet d'exploitation et de dynamisation des marchés de la Ville.
En application de l'article L.1411-7 du CGCT, un rapport daté du 28 novembre 2023, signé par M le Maire, a été adressé le même jour aux conseillers municipaux, conformément au délai réglementaire de 15 jours, fixé à l'article précité.
Le rapport conclut au choix de l'offre de la société LES FILS DE MADAME GERAUD.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver le choix de l'offre de la société LES FILS DE MADAME GERAUD.
APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le choix de l'offre de la société LES FILS DE MADAME GERAUD et des termes de la future exploitation de la concession de service public des marchés forains, AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains, à effet au 16 février 2024 et courant jusqu'au 15 février 2027.

QUESTION N°16

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 23IN82 - ACHAT, CONFIGURATION ET MAINTENANCE DE FIREWALL – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Nadine SENSE

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n°23IN82 relatif à l'achat, la configuration et la maintenance de firewall.

Afin d'assurer la pérennité de la sécurité des systèmes d'information de la Ville, les firewalls (pares-feux) des différents bâtiments communaux de la Ville doivent faire l'objet d'une maintenance préventive et curative régulière.
Le précédent contrat d'achat et d'entretien de ces équipements étant arrivé à son terme, il convient d'en prévoir le renouvellement.
Dans ce contexte, une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents, avec un montant maximum annuel pour les prestations à bons de commande.
Le montant maximum annuel est de 200 000 € HT.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter.
L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.
Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.
La Commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2023 a attribué l'accord-cadre à la société HEXATEL (sise 80 rue du Bois Girault – 45000 ORLEANS).
Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- D'autoriser le Maire, à signer l'accord-cadre n°23IN82 relatif à l'achat, la configuration et la maintenance de firewall.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord-cadre n°23IN82 relatif à l'achat, la configuration et la maintenance de firewall.

QUESTION N°17

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE 20BA107 – FOURNITURES D'ENERGIE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Nadine SENSE

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 20BA107 pour la fourniture d'énergie et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 11 janvier 2021 à la société VEOLIA ENERGIE.
D'une durée de 12 ans ce marché est voué à évoluer en fonction des acquisitions/constructions de bâtiments ou des modifications des systèmes de chauffage.
Un premier avenant conclu en octobre 2021 avait augmenté le montant du marché de 545 584,74 € HT soit 654 701,69 € TTC, représentant une plus-value de 6,83% du montant initial du marché.
L'avenant n°2 concerne l'évolution du patrimoine communal et notamment :
- La modification du système de chauffage du Chalet des P'tits Loups qui passe ainsi d'un raccordement gaz à un raccordement au Réseau de Chauffage Urbain.
Cette modification entraîne une baisse des coûts de fonctionnement à compter du 25 août 2023.
- Le retrait de la chaufferie gaz du futur gymnase Ludivine Furnon.
Ce retrait acte la fin du marché à compter du 1er juillet 2023. La suspension est rétroactive au début des travaux soit le 1er juillet 2022.
Un prochain avenant viendra réintégrer ce site sur la base du nouveau système de chauffage.
Cet avenant a pour conséquence, une diminution du montant global du marché, représentant une moins-value de 437 626,40 € HT, soit 525 151,67 € TTC représentant une baisse de 5,13% du montant initial du contrat.
Le montant du marché est ainsi porté à 8 093 708.27 € HT soit 9 712 449.92 € TTC.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'avenant n°2 au marché n°20BA107 « Fournitures d'énergie et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » avec la Société VEOLIA ÉNERGIE.

Xavier MELKI (Maire)

C'est une délibération très technique. Mais si on prend de la hauteur, on peut mesurer l'économie très conséquente sur deux sites, une crèche et un gymnase, qui intègre le chauffage biomasse : près de 500 000 €.
C'est le principe que nous essayons d'appliquer à tous nos bâtiments.
APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à APPROUVER l'avenant n°2 au marché n°20BA107 « Fournitures d'énergie et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » avec la Société VEOLIA ÉNERGIE, et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 20BA107.

QUESTION N°18

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 19BA67 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°5.

Nadine SENSE

Je vous présente l'avenant n°5 au marché de nettoyage des groupes scolaires notifié le 9 décembre 2019 entre la Commune de Franconville-la-Garenne et la société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE.
Cet avenant autorise la prolongation du marché au-delà de son terme initial (fixé au 5/01/2024) afin de permettre la mise en place d'une nouvelle procédure de consultation et l'attribution d'un nouveau marché. La définition du besoin du nouveau marché étant plus compliquée que dans le cadre du marché initial, le lancement d'une nouvelle procédure de consultation n'a pas encore abouti.
Il est donc nécessaire de prévoir la prolongation du contrat en cours pendant une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024.
Le montant de cette prolongation représente un coût total de 122 376,05 € HT soit 146 851,26 € TTC, soit une plus-value de 10,20 % du montant initial du contrat.
Depuis le démarrage du marché, la somme totale des avenants (1 à 5) représente une plus-value de 20,20 %.
Le montant du contrat est donc porté à 1 440 135,16 € HT soit 1 728 162,19 € TTC sur quatre ans et 4 mois.
La plus-value globale résultant des quatre avenants successifs s'élève donc à 20,20 % du contrat initial.
Il est donc proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'avenant n°5 au marché 19BA67 avec la société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE.
APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à APPROUVER l'avenant n°5 au marché 19BA67 avec la société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE et à SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°19

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 22BA96 - BAUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT 2 : SERRURERIE ET STORES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre n°22BA96 relatif aux baux travaux d'entretien des bâtiments communaux pour le lot 2 : serrurerie et stores, notifié le 19 janvier 2023.
Le présent avenant n°1 a pour objet l'ajout de lignes au Bordereau des prix unitaires (BPU).
L'absence de certaines lignes au BPU ne permettant pas la réalisation de prestations nécessaires à l'exécution des travaux de serrurerie ainsi que la pose et l'entretien des stores des différents bâtiments communaux, un nouveau Bordereau des prix unitaires (BPU) a été élaboré.
L'ajout de ces lignes de BPU est sans impact sur le montant maximum de l'accord-cadre, lequel reste fixé à 1 000 000 € HT par an.
Il est donc proposé au Conseil municipal à approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°22BA96, relatif aux baux travaux d'entretien des bâtiments communaux - lot 2 : serrurerie et stores.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°22BA96 relatif aux baux travaux d'entretien des bâtiments communaux - lot 2 : serrurerie et stores, et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°22BA96 y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°20

OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « CRÉATION OU RESTAURATION DE PARCS ET JARDINS PUBLICS ET SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ».

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement des espaces verts situés à proximité du city stade « Montédour ».

Dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par le Département du Val-d'Oise, ce dernier subventionne divers aménagements d'espaces verts ouverts au profit de la population, pouvant inclure des aires de jeux. L'opération consistant en la plantation d'une quarantaine d'arbres, en l'acquisition de nouveaux jeux dédiés aux enfants, en la création de cheminements piétons ainsi qu'en l'achat de mobiliers durables, la ville souhaite bénéficier de ce nouveau dispositif et ainsi solliciter une subvention.

Xavier MELKI (Maire)

Les travaux commenceront en février, pour une livraison avant l'été, si possible. C'est un très beau projet, et le Bois des Eboulures va s'en trouver revaloriser, le quartier également.

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement des espaces verts situés à proximité du city stade « Montédour » et d'autoriser le versement à la Commune et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

Arrivée de Alain VERBRUGGHE à 20h40.

QUESTION N°21

OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE NATURE AU TITRE DU DISPOSITIF « PLAN VERT ILE-DE-FRANCE NATURE : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À L'AMÉLIORATION DES ESPACES VERTS 2023/2024.

Nadine SENSE

Il s'agit d'une demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement des espaces verts situés à proximité du city stade Montédour.

Dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par le Département du Val-d'Oise, ce dernier subventionne divers aménagements d'espaces verts ouverts au profit de la population, pouvant inclure des aires de jeux.

L'opération consiste à :

- La plantation d'une quarantaine d'arbres.
- l'acquisition de nouveaux jeux dédiés aux enfants,
- la création de cheminements piétons adapté aussi aux personnes porteuses de handicap.
- et l'achat de mobiliers durables,

La ville souhaite donc bénéficier de ce nouveau dispositif et ainsi solliciter une subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement des espaces verts situés à proximité du city stade « Montédour ».

APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès d'Ile-de-France Nature pour les travaux visant à l'amélioration des espaces verts à proximité du city stade « Montédour », AUTORISE le

versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°22

OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU 1ER ETAGE DE L'HÔTEL DE VILLE.

Dominique ASARO

Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité du 1er étage de l'Hôtel de Ville.
La ville de Franconville-la-Garenne souhaite procéder à la rénovation des bureaux administratifs du premier étage de l'Hôtel de Ville comprenant la dépose totale des locaux, la réalisation de nouvelles cloisons, de faux-plafonds, de revêtements, d'un nouveau système de plomberie, et d'électricité. La ville profitera de ces travaux pour créer un ascenseur qui permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder au 1er étage de la Mairie.
Le fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités permet de financer ce type de travaux à hauteur de 25 % du coût hors taxes des travaux avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 3 millions d'euros hors taxes.

Xavier MELKI (Maire)

Nous disposerons d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville, c'est une nouveauté.
APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité du 1er étage de l'Hôtel de Ville et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°23

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE/MAISONS DE PROXIMITÉ - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISÉE A L'ASSOCIATION AIGUILLAGE.

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des actions de « prévention spécialisée » à l'association AIGUILLAGE.
La prévention spécialisée est une compétence départementale qui s'inscrit dans le cadre général de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle permet de lutter contre la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes en grande difficulté. Il s'agit d'une intervention éducative et sociale, individuelle et collective au sein des quartiers, groupes d'immeubles, groupes de jeunes.
Le Département du Val-d'Oise en est le pilote, il fixe le cadre de référence de l'intervention de la prévention spécialisée, en assure le contrôle et le financement.
La prévention spécialisée fait l'objet d'une contractualisation tripartite pluriannuelle entre le Conseil départemental, l'association de prévention spécialisée et la commune.
La prévention spécialisée est financée par le Département du Val-d'Oise à hauteur de 80 % du budget prévisionnel présenté par l'association et par la Commune à hauteur de 20 % des frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée locale.
Une convention partenariale de mise en œuvre des actions de « prévention spécialisée » entre le Conseil départemental, la commune de Franconville-la-Garenne et l'association AIGUILLAGE a été signée en octobre 2023, elle définit la partie du budget prise en charge par la commune à savoir 20 % des frais de fonctionnement s'élevant pour l'année 2023 à 60 350 €. Cette somme doit être versée par la commune à l'association.
APRÈS en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association AIGUILLAGE.

QUESTION N°24

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Xavier MELKI (Maire)

22-268 : Marché n°22CIN83 – Maintenance du logiciel ILOISE (1 212€ TTC).
23-043 : Sortie d'inventaire d'un thermo laveur appartenant à la commune (1 000€ TTC).
23-126 : Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21CJE105 – Réalisation de formations théoriques du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA).
23-190 : Contrat de cession du spectacle « Poule Mouillée » dans le cadre de la saison 2023/ 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (3 481,50€ TTC).
23-199 : Signature du marché n°23BA36 – Entretien des extracteurs de fumées grasses (11 268€ TTC).
23-209 : Contrat de cession du spectacle Casse-Noisette dans le cadre de la saison 2023/2024 de l'Espace Saint-Exupéry (21 828,79€ TTC).
23-225 : Contrat de cession du concert China Moses « Christmas Show » dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (12 132,50€ TTC).
23-286 : Convention de mise à disposition de locaux de l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel à l'association EMP Les Sources.
23-304 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300 € hors charges).
23-305 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (212,32 € hors charges).
23-306 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (200 € hors charges).
23-307 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300 € hors charges).
23-308 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (200 € hors charges).
23-309 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (200 € hors charges).
23-310 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (200 € hors charges).
23-311 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (200 € hors charges).
23-321 : Signature du marché n°23BA53 – Réfection de l'étanchéité des toitures salle Omnisports, Escrime et Billard (675 735,96€ TTC).
23-331 : Signature de l'accord-cadre n°23HY65 – Prestation de service pour la lutte contre les frelons asiatiques (7 000€ HT).
23-332 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300 € hors charges).
23-333 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (200 € hors charges).
23-340 : Contrat de cession du spectacle « Les Poupées persanes » dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (8 334,50€ TTC).
23-348 : Convention avec l'association « Terre Happy ». Ateliers danse urbaine Hiphop (2800€ TTC).
23-349 : Convention avec l'association « Mademoiselle Rouge Art ». Ateliers cours de dessin (1500€ TTC).
23-350 : Convention avec Monsieur Marc Pincemaille Atelier cours d'éloquence. (1649€ TTC)
23-353 : Convention de mise à disposition de la salle n° 2 pour des consultations médicales située dans un local appartenant au domaine privé communal sis Centre Commercial Montédour – 41 avenue des Marais (loyer mensuel de 500€ hors charges).
23-354 : Signature du marché n°23CIN98 – Maintenance des firewalls de la Ville (2 808€ TTC).
23-357 : Passation d'un avenant avec le Collège Epine Guyon pour la suspension de la mise à disposition de la piscine municipale.

23-358 : Signature des marchés n°23BA50 – Réaménagement du R+1 de l'Hôtel de Ville (lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6) (823 545,90€ TTC).
23-365 : Avenant n°1 au contrat de cession du concert de Tim Dup dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (7 596€).
23-366 : Avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « On ne parle pas avec des moufles » dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (5 084,52€ TTC).
23-367 : Avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « Au scalpel » dans le cadre de la saison 2023 / 2024 de l'Espace Saint-Exupéry (10 550€ TTC).
23-368 : Convention de partenariat avec Bernadette MONTALTI dans le cadre de la Semaine du Handicap 2023.
23-369 : Contrat de prestation relatif à l'animation de la collecte de fonds en faveur de l'association ELA dans le cadre de la Semaine du Handicap 2023.
23-374 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations/salle A - Association Syndicale Libre Les Hameaux De Floréal. Mercredi 24 avril 2024.
23-377 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon/Foyer – SENAC – Saint-Leu-la-Forêt. Vendredi 1er décembre 2023.
23-378 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-De-France dans le cadre du dispositif « installation de fontaines dans l'espace public ».
23-494 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations/salle A – Cabinet Atrium Gestion – Levallois-Perret. Mardi 19 décembre 2023.
23-496 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300 € hors charges).
23-497 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-De-France dans le cadre du dispositif « installation de fontaines dans l'espace public ».
de Monsieur le Maire de Franconville-La-Garenne, le 13 janvier 2024 par la société LEDJAM.
23-513 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-D'Oise pour les travaux de végétalisation à proximité du city stade « Fontaine Bertin ».
23-520 : Exercice du droit de préemption de la commune sur le bail commercial sis 109 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne.
Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres.

Xavier MELKI (Maire)
La séance touche à sa fin.
Je vous souhaite d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 décembre 2023.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE Val d'Oise